

Reclassement des PH : où en sommes-nous ?

Le plan Ma Santé 2022, élaboré lors du ministère d'Agnès Buzyn avant la crise COVID, comportait une mesure d'attractivité importante : la suppression des premiers échelons, censée attirer les jeunes médecins dans la carrière hospitalière...

Cette mesure a été appliquée par Olivier Véran avec le décret 2020-1182 du 28 septembre 2020. Les PH plus anciens étaient reclassés à un échelon correspondant certes à leurs années de service, mais les lésant de 4 ans d'ancienneté en comparaison à leurs cadets. Cette anomalie avait été signalée dès la discussion de ce décret par l'ensemble des syndicats, en juillet 2020 (hors négociations du Ségur, mais dans la même période), mais la DGOS s'était engagée à donner une contrepartie dans le Ségur aux praticiens hospitaliers. Finalement, alors que notre intersyndicale Avenir Hospitalier/APH, ainsi que Jeunes Médecins, avaient demandé dans les ultimes négociations 1/ la reconnaissance de la permanence des soins « 24 h = 5 DJ » et 2/ l'octroi de 2 échelons d'ancienneté pour l'ensemble des PH déjà nommés, le ministre a claqué la porte, clos les négociations, puis renégocié en catastrophe avec l'INPH, la CMH et le SNAM-HP les mesures que vous connaissez : réévaluation de l'IESPE et, surtout, création de 3 nouveaux échelons en fin de carrière. Les « milieux de carrière » sont les PH qui ont été sacrifiés lors du Ségur.

Ainsi, le décret du 28 septembre 2020 n'a pas été applicable aux PH du « stock », qui n'ont pas eu de compensation dans le Ségur, contrairement aux engagements du ministère. Nous ne reviendrons pas sur tout le travail réalisé par le SNPHARE à ce sujet, jusqu'à une grève en janvier 2021, interrompu pour deux raisons : une absence totale de dialogue social sur ce sujet, et une vague COVID difficile (la vaccination commençait tout juste...).

Plusieurs milliers de Praticiens Hospitaliers nommés avant octobre 2020 ont ainsi déposé un recours individuel au tribunal administratif contre leur arrêté de reclassement dans la nouvelle grille, demandant à bénéficier de l'accélération de carrière de 4 ans réservée aux nouveaux nommés.

Action Praticien Hôpital ayant déposé un recours au Conseil d'État contre le décret, les recours individuels étaient gelés, les tribunaux administratifs attendant la décision de celui-ci pour statuer.

L'audience au Conseil d'État a eu lieu le 7 octobre 2022, et sa décision nous a malheureusement été défavorable. Le Conseil d'État a ainsi estimé que « *la différence de traitement (...) est inhérente à la succession dans le temps des règles applicables et n'est pas, par elle-même, contraire au principe d'égalité* ». En pratique, le Conseil d'État n'a examiné que l'ancienneté dans le corps des PH, et non l'ancienneté totale, faisant abstraction des années de service public hospitalier réalisées avant d'être PH. Nous avons pourtant largement argumenté ce point, exemples à l'appui.

La plupart des recours individuels ont désormais été examinés et rejetés, à la suite de la décision du Conseil d'État. La solution judiciaire est épuisée, sauf à aller à la Cour de Justice européenne. Après une réflexion au sein de l'intersyndicale, nous avons jugé qu'il serait trop coûteux et chronophage de déposer un dossier pour lequel nous n'aurions pas le résultat avant plusieurs années, et dont l'issue serait très probablement identique. Nous avons cependant appris que « Jeunes Médecins » a déposé ce recours.

Nous poursuivons le combat pour un reclassement équitable de tous les Praticiens Hospitaliers sur un plan politique : le Conseil d'État a dit que le décret 2020-1182 n'était pas illégal, il n'a pas pour autant interdit de le réviser. Nous avons depuis changé de ministre, celui-ci n'a pas davantage les mains libres que le précédent, mais est plus soucieux de l'attractivité de l'hôpital public, de la reconnaissance de la permanence des soins, de la pénibilité. Nous continuons donc à porter ce sujet d'attractivité et de fidélisation des praticiens : le reclassement des PH reste un traumatisme pour chacun d'entre nous. Une autre lueur d'espoir est dans le Conseil National de l'Ordre des Médecins, que nous rencontrerons, à sa demande, en février 2023 sur ce sujet.

Éric Le Bihan, Vice-Président du SNPHARE